



MEMORANDUM

AU : CONSEIL DES GOUVERNEURS

DU : CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : RESSOURCES DU FONDS SPECIAL DU NIGERIA

1. La République Fédérale du Nigeria a approché la Banque afin d'effectuer un retrait de deux cents millions de dollars E.U. (200 000 000 USD) sur les ressources du Fonds spécial du Nigeria (FSN).
2. Le FSN est un fonds spécial créé en vertu de l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque et administré par celle-ci comme un guichet pour les prêts. Il a été créé par un accord signé le 26 février 1976 entre la Banque africaine de développement et la République Fédérale du Nigeria, pour une durée de trente (30) ans qui a expiré le 25 avril 2006. Par la suite, la Banque et le Nigeria ont convenu de trois prorogations de la durée du FSN. A titre transitoire, la République Fédérale du Nigeria et la Banque se sont accordées sur deux prorogations successives d'une année chacune couvrant la période du 26 avril 2006 au 25 avril 2008. La troisième prorogation, approuvée par le Conseil des Gouverneurs lors des Assemblées annuelles 2008 à Maputo, Mozambique par sa résolution B/BG/2008/12, a prorogé la durée du FSN de dix années supplémentaires, à compter du 26 avril 2008. En novembre 2008, le Conseil d'administration a approuvé les directives opérationnelles pour l'administration du FSN.
3. En décembre 2008, les ressources du FSN étaient estimées à 330 000 000 de dollars E.U. La République Fédérale du Nigeria a demandé par un courrier en date du 29 décembre 2008 à faire un retrait sur les ressources du fonds spécial. Bien que le retrait aurait pour conséquence de réduire les ressources du FSN, la Banque pourra réviser le portefeuille de projets à financer afin d'assurer une utilisation efficace du solde des ressources pour la réalisation des objectifs de développement qui ont motivé la création du FSN. En outre, la Direction a confirmé que le retrait demandé ne compromettra pas la capacité du FSN à remplir ses obligations, y compris les engagements déjà pris aux fins de financement de projets et les frais administratifs.
4. L'Accord portant création du FSN conclu entre la République Fédérale du Nigeria et la Banque ne prévoit pas le retrait de ressources pour des besoins autres que les décaissements liés aux opérations ou au règlement des frais administratifs. En vertu de

l'article 29 de l'Accord portant création de la Banque, le Conseil des gouverneurs est seul compétent pour autoriser la création ou l'administration des fonds spéciaux, tel que le FSN. Pour cette raison, le retrait de fonds sur les ressources du FSN dans des conditions autres que celles prévues par l'Accord FSN nécessite une approbation du Conseil des gouverneurs.

5. Il y a lieu de noter qu'en 2004, à la demande de la République Fédérale du Nigeria, le Conseil des gouverneurs a approuvé par résolution B/BG/2003/11 le retrait d'un montant de vingt-cinq millions dollars E.U. (25 000 000 USD) du FSN dans le cadre de la création du Fonds de coopération technique du Nigeria.
6. En 2006, la République Fédérale du Nigeria a également retiré deux cents millions de dollars E.U. (200 000 000 USD) sur les ressources du FSN, à la suite de l'expiration du FSN. Ce retrait ne nécessitait pas l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs dans la mesure où il est intervenu dans le contexte de l'expiration de la durée du FSN et de sa clôture et ce, conformément à l'article XIII (13.4) de l'Accord portant création du FSN.
7. Le Conseil des gouverneurs est invité à approuver la demande de la République Fédérale du Nigeria en vue du retrait d'un montant de deux cent millions de dollars Etats-Unis (200 000 000 USD) sur les ressources du FSN.

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Résolution B/BG/2009/[]

**adoptée à la première session de la [] Assemblée annuelle
de la Banque africaine de développement, le [] mai 2009]**

Ressources du Fonds spécial du Nigeria

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS,

VU: (i) l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (la "Banque"), en particulier l'article 8 (Fonds spéciaux) et 29 (Conseil des gouverneurs: Pouvoirs) ; et (ii) l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria ("FSN") ;

RAPPELANT les termes du protocole d'accord entre le Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria (le "Gouvernement") et la Banque, en date du 15 mai 2008 (le "Protocole d'accord"), dont les dispositions ont prorogé la durée du FSN d'une période supplémentaire de dix années commençant à courir le 26 avril 2008 ;

AYANT EXAMINE :

- (i) la demande de la République Fédérale du Nigeria visant à retirer la somme de deux cents millions de dollars Etats-Unis (200 000 000 USD) sur le FSN ; et
- (ii) le rapport du Conseil d'administration contenu dans le document ADB/BG/WP/2009/[], et la recommandation y afférente ;

PAR LA PRESENTE RESOLUTION :

1. approuve la modification des termes de l'Accord FSN afin de permettre au Conseil d'administration d'affecter deux cents millions de dollars E.U. (200 000 000 USD) sur les ressources du FSN pour faire droit à la demande de la République Fédérale du Nigeria; et
2. autorise le Président à prendre d'autres mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.